

(1)

( N° 145 )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1924.

---

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 18 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1924.

Cette amendement n'a aucune influence sur le total des dépenses.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 4 - II.

Rapport, n° 107.

Amendements, n° 111.

## AMENDEMENT.

| Première Section. — Dépenses ordinaires.                                                                                                                                                                                                                                  | Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAPITRE PREMIER.                                                                                                                                                                                                                                                         | EERSTE HOOFDSTUK.                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.                                                                                                                                                                                                                                      | DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| § 2. — Annuités diverses.                                                                                                                                                                                                                                                 | § 2. — Jaarrenten van verschillende aard.                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>ART. 27. — Part de l'État dans les charges de deux emprunts respectivement de 22,500,000 francs et de 11,500,000 francs, contracté ou à contracter par la Société Nationale des Distributions d'Eau au Crédit communal de Belgique. (Loi du 26 août 1913, art. 5.)</p> | <p>ART. 27. — Aandeel van den Staat in de lasten van twee leeningen van onderscheidenlijk 22,500.000 frank en 11,500,000 frank aangegaan of aan te gaan door de Nationale Maatschappij der Waterleidingen bij het Gemeentecrediet van België (Wet van 26 Augustus 1913, art. 5).</p> |
| <p><i>Le Gouvernement est autorisé à étendre la garantie de l'État à l'emprunt de 11,500,000 francs . fr. 300,000 »</i></p>                                                                                                                                               | <p><i>De Regeering wordt gemachtigd den waarborg van den Staat uit te breiden tot de leening van 11,500,000 frank . fr. 300,000 »</i></p>                                                                                                                                            |

Simple complément de libellé.

La Société Nationale des Distributions d'Eau a élaboré les avant-projets de quatre nouveaux services régionaux de distribution d'eau, dont les frais d'établissement sont estimés dans l'ensemble à 11,578,600 francs.

Le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène a approuvé ces avant-projets pour l'exécution desquels il a promis l'intervention de l'État, à concurrence de la quotité maximum de 1/3 fixée par la loi du 26 août 1913, organique de la Société Nationale, dans la formation du capital de premier établissement de ces quatre services, et de souscrire provisoirement un certain nombre de parts sociales au lieu et place de quelques communes dont l'adhésion n'a pu être immédiatement obtenue (article 5, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi survisée.)

La notice ci-jointe justifie l'urgence des travaux projetés et indique, en outre, pour chacun desdits services : sa composition, la date de l'approbation par le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, le montant du capital du premier établissement et sa répartition entre les divers associés : État, provinces et communes.

Il en résulte que le capital des quatre services, évalué au total à 11,578,600 francs, se répartit comme il suit entre les divers pouvoirs publics :

| DÉSIGNATION DES SERVICES.                                                | Capital<br>du<br>service. | SOUSCRIPTIONS |                  |                   |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|
|                                                                          |                           | DE L'ÉTAT     |                  | des<br>provinces. | des<br>communes. |
|                                                                          |                           | définitive.   | tempo-<br>raire. |                   |                  |
| I. Service régional du Rœulx et environs. . . . .                        | 5,235,000                 | 1,745,000     | »                | 1,047,000         | 2,443,000        |
| II. Service régional de Heule-Tiexhe et environs. . . . .                | 596,000                   | 198,600       | 42,100           | 149,000           | 206,300          |
| III. Service régional de Falisolle-Wanfercée-Baulet et environs. . . . . | 3,252,000                 | 986,700       | »                | 561,800           | 1,703,500        |
| IV. Service régional du Nord de Namur :                                  |                           |               |                  |                   |                  |
| Groupe G. . . . .                                                        | 1,560,400                 | 506,100       | 56,100           | 253,100           | 745,100          |
| Groupe E. . . . .                                                        | 935,200                   | 286,400       | »                | 143,200           | 505,600          |
|                                                                          | 11,578,600                | 3,722,800     | 98,200           | 2,154,100         | 5,603,500        |
|                                                                          |                           | 3,821,000     |                  |                   |                  |

En vue de se procurer les fonds nécessaires à l'exécution des travaux projetés, la Société Nationale se propose de négocier un emprunt à court terme au Crédit communal de Belgique, à des conditions analogues à celles qui ont été faites pour l'emprunt de 22,500,000 francs, contracté en 1922 (voir *Doc. parl.*, n° 208, session 1921-1922); le Gouvernement aura d'ailleurs à approuver ces conditions.

La province de Limbourg ayant décidé d'acquitter au comptant sa quote-part dans le capital du service à créer sur son territoire (149,000 francs), l'emprunt projeté s'élèvera en conséquence à 11,578,600 — 149,000 = 11,429,600 francs, soit, en chiffre rond, à 11,500,000 francs.

Il est à remarquer que la tranche de l'emprunt à lever en 1924, et qui est destinée au paiement des frais d'études et des emprises, sera très minime; en ce qui concerne le Trésor, elle n'entraînera aucune majoration du crédit de 300,000 francs porté au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1924.

D'après les prévisions actuelles, basées sur la marche des travaux entamés, ce crédit suffira pour faire face, au cours de cet exercice, aux engagements de l'État, tant en ce qui concerne le premier emprunt de 22,500,000 francs, que celui de 11,500,000 francs que la Société Nationale a l'intention de contracter.

Conformément à l'article 8 de la loi du 26 août 1913, le Gouvernement sollicite l'autorisation d'étendre à ce dernier emprunt la garantie de l'État, qui portera ainsi sur un capital total de 34.000.000 de francs (22.500.000 + 11.500.000).

## NOTE SUR LES TRAVAUX PROJÉTÉS

PAR LA

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES DISTRIBUTIONS D'EAU

## I.

## Service régional du Rœulx et environs.

La ville du Rœulx et les communes de la vallée de la Haine situées au sud de cette localité font depuis longtemps de vives instances auprès de la Société Nationale pour obtenir l'établissement d'un service de distribution d'eau qui pourvoie à l'alimentation de leur population, s'élevant à 22,800 âmes. On conçoit sans peine leur insistance lorsque l'on connaît les conditions déplorables dans lesquelles se trouvent à ce point de vue d'importantes parties du territoire de certaines d'entre elles; affaissée par les travaux miniers, soumises parfois à des inondations, ces régions sont actuellement privées d'eau potable et ne disposent pour faire face à leurs besoins que de mauvais puits, exposés à toutes les causes de contamination.

Il n'est d'autre remède à cette situation que dans l'adduction et la distribution de ressources aquifères prélevées en dehors de la zone sujette aux tassements houillers.

La réalisation du projet, étudié par la Société Nationale et approuvé par l'État, la province et les communes intéressées, mettra définitivement fin à un état de choses que le souci de l'hygiène ne permet pas de tolérer plus longtemps; elle exigera une dépense estimée à 5,235,000 francs <sup>(1)</sup>, que les pouvoirs publics se partageront comme suit :

| Associés.                                          | Capital souscrit. | Date de la décision. |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
|                                                    | Francs.           |                      |
| État ( <sup>1</sup> / <sub>3</sub> ) . . . . .     | 1,745,000         | 26 juillet 1923      |
| Province ( <sup>1</sup> / <sub>5</sub> ) . . . . . | 1,047,000         | 13 juin 1923         |
| Rœulx . . . . .                                    | 361,000           | 26 août 1922         |
| Thieu . . . . .                                    | 361,000           | 23 août 1922         |
| Maurage . . . . .                                  | 602,000           | 16 août 1923         |
| Havré . . . . .                                    | 602,000           | 17 août 1923         |
| Obourg . . . . .                                   | 349,000           | 1 juillet 1922       |
| Saint-Symphorien . . . . .                         | 168,000           | 19 août 1923         |
| TOTAL. . . . .                                     | <u>5,235,000</u>  |                      |

(1) Il est à peine besoin de faire remarquer que cette estimation, comme toutes celles qui suivent, ne sont qu'approximatives : le coût réel des travaux dépendra de ce que sera l'état du marché économique au moment où l'on mettra la main à l'œuvre. On ne peut donc faire pour le moment, que de simples prévisions.

## II.

**Service régional de Heure-le-Tiexhe et environs.**

La population qui sera tributaire de ce service de distribution d'eau n'est pas très importante; elle n'atteint guère que 3,000 âmes; mais elle est particulièrement déshéritée au point de vue de ressources aquifères et, par voie de conséquence, les conditions hygiéniques de la région laissent énormément à désirer. Nous n'en donnerons pour preuve, entre beaucoup d'autres, que l'extrait ci-après d'un rapport adressé le 14 avril 1921 à Monsieur le Gouverneur de la province de Limbourg, par le chef du service technique provincial.

« A plusieurs reprises déjà, des épidémies de fièvre typhoïde ont été signalées dans les agglomérations d'Heure-le-Tiexhe et Nederheim, et le mode de propagation de la maladie ne laisse aucun doute sur l'origine hydrique de la plupart des cas.

» L'exécution des travaux projetés par la Société Nationale rendraient d'immenses services et je crois pouvoir affirmer qu'il n'existe dans la province aucune région où l'établissement d'une distribution d'eau présente un caractère d'urgence plus prononcé. »

Il nous paraît inutile de rien ajouter à cet avis autorisé.

Le capital du service est estimé à 596,000 francs. Le tableau ci-dessous en donne la répartition entre les pouvoirs publics intéressés, ainsi que la date de l'approbation du projet par chacun d'eux :

| Associés.                          | Capital souscrit. | Date de la décision.          |
|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
|                                    | Francs.           |                               |
| État, à titre définitif . . . . .  | 198,600           | Dépêche du 28 avril 1922.     |
| État, à titre provisoire . . . . . | 42,100            | Dépêche du 28 avril 1922.     |
| Province . . . . .                 | 149,000           | Dépêche du 7 juin 1922.       |
| Heure-le-Tiexhe . . . . .          | 33,700            | Délibération du 30 août 1922. |
| Nederheim . . . . .                | 59,100            | Délibération du 27 août 1922. |
| Mall . . . . .                     | 53,800            | Délibération du 8 juin 1922.  |
| Sluse . . . . .                    | 59,700            | Délibération du 23 juin 1922. |
| <b>TOTAL . . . . .</b>             | <b>596,000</b>    |                               |

La souscription supplémentaire que l'État a consenti à prendre provisoirement à sa charge, par application de l'article 5 des statuts, représente la dépense nécessaire pour permettre l'accession ultérieure de la commune de Freeren qui n'a pas consenti jusqu'ici à entrer dans le groupement.

La province a manifesté l'intention de verser sa quote-part en capital. Les disponibilités financières que la Société Nationale sera appelée à se procurer par voie d'emprunt sont donc ramenées à 447,000 francs.

## III.

**Service régional de Falisolle-Wanfercée-Baulet.**

Cinq communes : FALISOLLE, ARSIMONT, MOIGNELEE, LAMBUSART et WANFERCÉE-BAULET, comprenant ensemble une population de plus de 15,000 âmes, seront groupées dans ce service; les deux premières appartiennent à la province de Namur, les trois autres à la province du Hainaut. Les plus importantes d'entre elles sont situées en région charbonnière et, de ce chef, éprouvent les plus sérieuses difficultés pour leur approvisionnement en eau potable; on peut dire que les ressources aquifères de bonne qualité y sont nulles.

L'existence, à FALISOLLE, d'une source abondante jadis captée par cette commune en vue de l'établissement d'une distribution d'eau locale, et dont elle fait apport à la Société Nationale, permettra de pourvoir, dans des conditions relativement économiques, aux besoins du groupement. L'importance des sacrifices consentis par ces communes, habitées par une population essentiellement ouvrière, suffit à montrer que l'entreprise projetée répond à une réelle et urgente nécessité.

Les dépenses qu'auront à se partager les pouvoirs publics : État, provinces et communes, s'élèvent à 2,960,000 francs; elles seront réparties entre eux selon ce qu'indique le tableau ci-après, dressé en tenant compte de ce que les provinces de Hainaut et de Namur interviennent respectivement dans les travaux de l'espèce à concurrence du cinquième et du sixième des frais à faire pour les communes de leur ressort :

| Associés.                                      | Capital souscrit. | Date de la décision.               |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
|                                                | —                 | —                                  |
|                                                | Francs.           |                                    |
| État ( $\frac{1}{3}$ ) . . . . .               | 986,700           | Dépêche du 23 octobre 1923.        |
| Province de Hainaut ( $\frac{1}{5}$ ). . . . . | 410,700           | Dépêche du 23 octobre 1923.        |
| Province de Namur ( $\frac{1}{6}$ ) . . . . .  | 151,100           | Dépêche du 23 octobre 1923.        |
| Wanfercée-Baulet . . . . .                     | 718,700           | Délibération du 16 juin 1923.      |
| Lambusart . . . . .                            | 245,800           | Délibération du 25 septembre 1923. |
| Moignelée . . . . .                            | 186,800           | Délibération du 26 juin 1923.      |
| Arsimont . . . . .                             | 249,500           | Délibération du 22 mai 1923.       |
| Falisolle . . . . .                            | 10,700            | Délibération du 23 avril 1923.     |
| <b>TOTAL.</b> . . . .                          | <b>2,960,000</b>  |                                    |

En dehors de cette somme de 2,960,000 francs, qui permettra d'établir le réseau de canalisations proprement dit, la Société Nationale aura à faire face à la dépense nécessitée par l'achat et le placement des compteurs qui, d'après le système de distribution adopté, seront installés dans toutes les habitations des agglomérations desservies. Cette dépense, estimée à 292,000 francs, incombe

exclusivement aux communes qui auront à souscrire des parts sociales supplémentaires, dont le total correspondra à la dite somme.

Au total, le capital du service doit donc être fixé à  $2,960,000 + 292,000 = 3,252,000$  francs.

#### IV.

##### Service régional du Nord de Namur.

Dans les notes explicatives qu'elle a produites l'an dernier, la Société Nationale a exposé comment elle avait été amenée à s'occuper de toute urgence de l'alimentation en eau potable des communes de la province de Namur, situées au nord de la Sambre et de la Meuse, et dont le territoire est traversé par l'aqueduc d'amenée des eaux des sources de Modave, établi par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux. Il serait superflu d'y revenir; bornons-nous à rappeler que les localités de cette région ont été réparties par la Société Nationale en un certain nombre de groupements, qui seront tous alimentés au moyen de prises d'eau effectuées aux ouvrages de la Compagnie intercommunale. Deux d'entre eux, les groupes *A* et *D*, sont actuellement en voie de réalisation; les dépenses sont couvertes par l'emprunt que la Société a contracté, sous la garantie de l'État, en vertu de la loi budgétaire de la Dette publique pour l'exercice 1922.

Les études poursuivies depuis lors permettent de continuer l'œuvre commencée et d'approvisionner en eau potable deux groupements nouveaux. Leur situation malheureuse est de tous points comparable à celle des services *A* et *D*, pour l'établissement desquels le Gouvernement et la Législature ont bien voulu accorder leur concours à la Société Nationale. Nous ne doutons pas qu'ils n'en agissent de même pour les groupes *C* et *E* dont il est question ci-après.

##### GROUPE C.

Ce groupement intercommunal est appelé à pendre par la suite une grande extension: il englobera dans l'avenir plus de vingt communes, situées à l'ouest du méridien de Namur, entre la Sambre et la limite nord de la province. Il n'est question de créer, pour le moment, que les seules installations destinées à assurer l'alimentation immédiate de quatre d'entre elles: RHISNES, SUARLÉE, TEMPOUX et FLAWINNE (Comogne), comprenant une population de 4,000 âmes. L'aqueduc d'amenée de la Compagnie intercommunale passe à proximité de l'agglomération de la première de ces communes et à peu de distance du centre des trois autres; l'établissement d'un service de distribution d'eau, tributaire de cet aqueduc, y est donc aisé, et permettra de remédier à l'insuffisance notoire des moyens primitifs d'alimentation dont disposent actuellement les habitants.

La dépense à faire à cette fin est évaluée à 1,518,400 francs, non compris une somme de 42,000 francs destinée à la fourniture des compteurs et qui constitue une charge communale. La Société Nationale devra donc disposer d'un capital de 1,560,400 francs pour mener l'entreprise à bonne fin.

Le devis des travaux comporte un poste de 36,400 francs qui permettra de donner aux installations de refoulement les proportions nécessaires pour pouvoir apporter ultérieurement au service les extensions qu'il comporte. Le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, en approuvant les dispositions de l'avant-projet d'ensemble, a bien voulu admettre en principe que, par application des dispositions de l'article 5, deuxième alinéa, de la loi organique de la Société Nationale, l'État prendrait provisoirement cette dépense à sa charge, en lieu et place des communes non-adhérentes au profit desquelles elle sera effectuée.

La quote-part de l'État, de la province et des communes dans les frais qu'ils ont à se répartir entre eux est renseignée ci-après :

| Associés.                            | Capital souscrit. | Date de la décision.               |
|--------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| —                                    | —                 | —                                  |
|                                      | Francs.           |                                    |
| État, à titre définitif . . . . .    | 506,400           | Dépêche du 24 décembre 1921.       |
| État, à titre provisoire . . . . .   | 36,400            | Dépêche du 24 décembre 1921.       |
| Province ( $\frac{1}{6}$ ) . . . . . | 253,400           | Dépêche du 27 janvier 1921.        |
| Rhisnes . . . . .                    | 255,400           | Délibération du 25 octobre 1921.   |
| Suarlée . . . . .                    | 75,000            | Délibération du 28 septembre 1921. |
| Temploux. . . . .                    | 247,400           | Délibération du 10 juin 1922.      |
| Flawinne . . . . .                   | 125,300           | Délibération du 15 septembre 1921. |
| <b>TOTAL . . . . .</b>               | <b>1,518,400</b>  |                                    |

La répartition de la contribution communale entre les quatre communes du groupement subira vraisemblablement certains remaniements; des négociations sont en cours à ce sujet entre la Société Nationale et les administrations intéressées, quelle qu'en soit l'issue, les souscriptions acquises à ce jour assurent la couverture de la quote-part communale.

#### GROUPE E.

Ce groupe devait tout d'abord comprendre les communes de FLORIFFOUX, SOYE et MOUSTIER. Les deux premières ayant décidé de s'abstenir tout au moins momentanément, les prévisions du projet ont été amendées en vue d'associer à MOUSTIER la petite commune de MORNIMONT, située sur une colline dans une boucle de la Sambre et complètement privée d'eau potable.

Les plans qui ont été élaborés par la Société Nationale sont susceptibles de développement et si plus tard les communes défaillantes viennent à récupiscence, il sera possible de les faire bénéficier du service et d'étendre vers leurs agglomérations les réseaux de la distribution dont la création immédiate est projetée. Il est à remarquer qu'aucun sacrifice exceptionnel n'a dû être réclamé de ce chef aux pouvoirs intervenants, et que la quote-part de chacun d'eux dans la dépense a été fixée au taux ordinaire.

Le coût des réservoirs et des conduites, avec leurs accessoires habituels, est

estimé à 859,200 francs, à répartir comme suit entre l'État, la province et les communes :

| Associés.                            | Capital souscrit.<br>Francs. | Date de la décision.                  |
|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| État ( $\frac{1}{3}$ ) . . . . .     | 286,400                      | Dépêche du 24 décembre 1921.          |
| Province ( $\frac{1}{6}$ ) . . . . . | 143,200                      | Dépêches du 27 janv. et 5 juil. 1922. |
| Mornimont . . . . .                  | 127,300                      | Délibération du 16 juin 1922.         |
| Moustier . . . . .                   | 302,100                      | Délibération du 7 juin 1922.          |
| <b>TOTAL.</b> . . . .                | <b>859.200</b>               |                                       |

Cette somme doit être majorée du coût des compteurs que la Société Nationale devra installer dans chacune des habitations raccordées au réseau : l'achat et le placement de ces appareils exigeront une dépense globale de 76.000 francs, à ajouter à la contribution des communes, l'État et la province n'étant pas appelés à intervenir.

Le capital à investir dans l'entreprise se monte donc à  $859,200 + 76,000 = 935,200$  francs.

#### RÉCAPITULATION.

| SERVICES RÉGIONAUX.                                    | Capital<br>du<br>service. | SOUSCRIPTIONS    |               |                   |                  |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|---------------|-------------------|------------------|
|                                                        |                           | de l'État :      |               | des<br>provinces. | des<br>communes. |
|                                                        |                           | définitive.      | temporaire.   |                   |                  |
|                                                        | Fr.                       | Fr.              | Fr.           | Fr.               | Fr.              |
| 1. Rœulx et environs . . . . .                         | 5,235,000                 | 1,745,000        | »             | 1,047,000         | 2,443,000        |
| 2. Heure-le-Tiexhe et environs.                        | 596,000                   | 198,600          | 42,400        | 149,000           | 206,300          |
| 3. Falisolle-Wanfercée-Baulet<br>et environs . . . . . | 3,252,000                 | 986,700          | »             | 561,800           | 1,703,500        |
| 4. Nord de Namur :                                     |                           |                  |               |                   |                  |
| Groupe C . . . . .                                     | 1,560,400                 | 506,100          | 56,100        | 253,100           | 745,100          |
| Groupe E . . . . .                                     | 935,200                   | 286,400          | »             | 143,200           | 505,600          |
| <b>TOTAUX.</b> . . . fr.                               | <b>11,578,600</b>         | <b>3,722,800</b> | <b>98,200</b> | <b>2,454,100</b>  | <b>5,603,500</b> |

La province de LIMBOURG se proposant de s'acquitter en capital de sa quote-part dans les fonds nécessaires à l'établissement du service de HEURE-LE-TIEXHE, la somme à emprunter par la Société Nationale, se trouve ramenée à  $11,578,600 - 149,000 = 11,429,600$  francs, soit, en chiffres ronds, 11,500,000 francs.

Annexé à notre lettre du 7 novembre 1923.

*Le Directeur-général,*  
F. HACHEZ.

*Le Président,*  
C. DE BURLET.